



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 7 mai 2020**

**N° 03**

**Le sept mai deux mille vingt, à 18 heures, l'assemblée délibérante de la commune de Lespinasse a, pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, tenu une réunion à distance, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bernard SANCE.**

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée.

L'assemblée était composée comme suit :

**Etaient présents** : SANCE Bernard, FERNANDEZ Michèle, ALENÇON Alain, JOLFRE Marie-France, CORNIBERT Roland, Mme SIBADE Véronique, GRANIER Serge, DRUAUX Jean-Jacques, GARGADENNEC Nathalie, DE CARVALHO Alvertina, RIBEROT David, BRUGIER Jacques, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés** : Mmes BENETTON Elisabeth- AVELLANO Aline - Mrs FIDELIN Georges-BIELOW Jean-Marc, CROIZARD Gilles, SEGONDY Didier.

**Pouvoirs** : Mme AVELLANO à Mme SIBADE, Mme BENETTON à Mme JOLFRE, Mr CROIZARD à Mr SANCE.

**Secrétaire de séance** : Mme FERNANDEZ Michèle.

Liste des délibérations		Décision présents : 12 pouvoirs : 3
N° 20-05-07 D01	Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence	Unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance

**Approbation du compte rendu du 2 MARS 2020.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

**I. Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence.**

Monsieur le maire informe qu'en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence ». Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant

les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire par tout moyen. Le maire rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion. Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin ont été **déterminées par délibération au cours de cette première réunion.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a décidé de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19. La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est : **WINDOWS TEAMS**

Ainsi, après s'être assuré de l'exactitude des coordonnées téléphoniques et adresses mails de l'ensemble des conseillers, les convocations à cette première réunion ont fait l'objet d'un double envoi par mails et SMS le 7 mai 2020. La convocation contenait toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation (solution technique retenue, matériel nécessaire) et sur les modalités d'organisation de la séance (vérification du quorum, examen de l'ordre du jour, prise de parole, scrutin). L'ensemble des conseillers convoqués ont accusé réception, par mail/SMS, de ladite convocation. A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

Monsieur le Maire expose, en second lieu, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de **préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment** : les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin.

Il propose d'adopter les conditions d'organisation qui figurent dans le règlement annexé à la présente délibération et qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée. Accord du conseil municipal.

**Avant de passer aux points suivants, Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance et que monsieur SEGONDY Didier avait rejoint l'assemblée par Visio conférence à 18 h 30.**

L'assemblée était composée comme suit :

**Etaient présents** : SANCE Bernard, FERNANDEZ Michèle, ALENÇON Alain, JOLFRE Marie-France, CORNIBERT Roland, Mme SIBADE Véronique, GRANIER Serge, DRUAUX Jean-Jacques, GARGADENNEC Nathalie, DE CARVALHO Alvertina, RIBEROT David, BRUGIER Jacques, SEGONDY Didier, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés** : Mmes BENETTON Elisabeth- AVELLANO Aline - Mrs FIDELIN Georges- BIELOW Jean-Marc, CROIZARD Gilles.

**Pouvoirs** : Mme Avellano à Mme Sibade, Mme Benetton à Mme Jolfre, Mr Croizard à Mr Sancé

**Secrétaire de séance** : Mme FERNANDEZ Michèle

<b>Liste des délibérations</b>		<b>Décision présents : 13 pouvoirs : 3</b>
N° 20-05-07 D02	<b>Rendu de la décision 4 prise par le Maire au titre de sa délégation</b>	<b>Unanimité des membres présents et représentés</b>
N° 20-05-07 D03	<b>Rendu des décisions 5 à 7 prises par le Maire au titre de sa délégation</b>	<b>Unanimité des membres présents et représentés</b>
N° 20-05-07 D04	<b>Rendu de décisions 8 et 9 prises par le Maire au titre de sa délégation</b>	<b>Unanimité des membres présents et représentés</b>
N° 20-05-07 D05	<b>Création de 2 postes : Brigadier-chef principal</b>	<b>Majorité des membres présents et représentés avec 1 abstention</b>

## **II. Rendu de la décision n° 04 prise par le Maire au titre de sa délégation.**

Monsieur le Maire rend compte de la décision n°2020-4, qu'il a prise au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016, donnant au Maire délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation,

l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Rendu de la décision 2020-04: Signature d'un marché de travaux pour l'enlèvement et la création d'aires de jeux sur la commune de Lespinasse, décomposé en cinq lots ;

Lot n°1 : « Enlèvement de l'aire de jeux existante et création d'une nouvelle aire de jeux à l'espace vert de la médiathèque » pour un montant de 36 553.35 € HT, soit 43 864.02 € TTC

Lot n°2 : « Enlèvement de l'aire de jeux existante et création d'une nouvelle aire de jeux à la Viguerie » pour un montant de 34 086.55 € HT, soit 40 903.86 € TTC

Lot n°3 : « Enlèvement de l'aire de jeux existante et création d'une nouvelle aire de jeux au groupe scolaire Marcel Pagnol » pour un montant de 28 401.50 € HT, soit 34 081.80 € TTC

Lot n°4 : « Création d'une aire de jeux - Site du Bocage » pour un montant de 41 014.00 € HT, soit 49 216.80 € TTC

Lot n°5 : « Création de 2 aires de jeux - Structure du CLAE » pour un montant de 13 885.85 € HT, soit 16 663.02 € TTC

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

### **III. Rendu des décisions 5 à 7 prises par le Maire au titre de sa délégation**

Il est rendu compte des décisions 2020-5, 2020-6 et 2020-7 en date du 11 mars 2020 prises au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017.

Rendu de la décision 2020-5 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Cette décision concerne une demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Marcel Pagnol de la Ville de Lespinasse pour la deuxième tranche de travaux, année 2020.

Le montant global estimatif prévisionnel des travaux, années 2019 et 2020, s'élève à 1 625 148.12 € HT.

Le montant estimatif prévisionnel des travaux de la deuxième tranche, année 2020, s'élève à 625 148.12 € HT.

Rendu de la décision 2020-6 : Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Garonne.

Cette décision concerne une demande de subvention pour l'acquisition de matériel pour le groupe scolaire Marcel Pagnol de la Ville de Lespinasse.

Le montant estimatif prévisionnel de l'acquisition s'élève à 24 007,00 € HT, soit 28 808.40 TTC réparti comme suit :

Désignation matériel	Montant estimatif prévisionnel HT	Montant estimatif prévisionnel TTC
Acquisition d'un ensemble friturier	12 817,00 €	15 380,40 €
Acquisition d'auto laveuses	11 190,00 €	13 428,00 €
<b>Total</b>	<b>24 007,00 €</b>	<b>28 808,40 €</b>

Rendu de la décision 2020-7 : Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Garonne

Cette décision concerne une demande de subvention pour l'acquisition de matériel pour les services de la mairie de Lespinasse.

Le montant estimatif prévisionnel de l'acquisition s'élève à 17 456,58 € HT, soit 20 947,90 TTC réparti comme suit :

Désignation matériel	Montant estimatif prévisionnel HT	Montant estimatif prévisionnel TTC
Vidéo projecteur	971,00 €	1 165,20 €
Ecran portable pour vidéo projection	373,00 €	447,60 €
Caméscope	1 432,50 €	1 719,00 €
Postes informatiques + écrans	6 973,44 €	8 368,13 €
	7 706,64 €	9 247,97 €
<b>Total</b>	<b>17 456,58 €</b>	<b>20 947,90 €</b>

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

#### **IV. Rendu de décisions 8 et 9 prises par le Maire au titre de sa délégation**

Monsieur le Maire rend compte des décisions n°2020-8 et 2020-9, qu'il a prises au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016, et au vu des dispositions de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 relatif au COVID-19.

Rendu de la décision 2020-08 : Avenant de prorogation de la durée du marché de « Fournitures de denrées alimentaires pour la restauration scolaire année 2019 » de la Ville de Lespinasse.

Suite à la décision n°2019-10 portant sur l'attribution du marché de « Fournitures de denrées alimentaires pour la restauration scolaire année 2019 » alloti en 5 lots, soit lot 1 Boulangerie, lot 2 Viandes, lot 3 Produits frais, lot 4 Epicerie et lot 5 Produits surgelés, de la Ville de Lespinasse,

Vu la nécessité de proroger la durée de validité du marché conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 relatif au COVID-19 et aux marchés publics. Cette décision du 4 mai 2020 consiste à signer l'avenant de prorogation de la durée du marché « Fournitures de denrées alimentaires pour la restauration scolaire année 2019 » pour les 5 lots, soit, lot 1 Boulangerie, lot 2 Viandes, lot 3 Produits frais, lot 4 Epicerie et lot 5 Produits surgelés. La date de fin du contrat initialement prévue au 31/03/2020 est reportée au 29/05/2020.

Rendu de la décision n°2020-09 : Signature de la convention entre la commune de Lespinasse et la CPAM la MSA et la MGEN.

Cette décision du 6 mai 2020 concerne la signature de la convention entre la commune de Lespinasse et la CPAM la MSA et la MGEN concernant la mise à disposition du fichier d'adresses des assurés sociaux permettant la distribution des masques non médicaux aux habitants de la commune.

Considérant l'épidémie de COVID-19 qui sévit actuellement partout dans le monde et singulièrement en France, impose le respect de mesures barrières et de protection individuelle et collective de la population, pour prévenir une contamination de masse.

Parmi les mesures pouvant être prises, la dotation en masque de l'ensemble de la population constitue un élément de protection certain contre la propagation virale, nonobstant toute obligation normative de le porter une fois la population dotée.

Dans ce cadre, Monsieur le maire de Lespinasse a souhaité fournir à la population un masque individuel de protection, lavable et réutilisable, pour lui permettre de sortir dans les seules hypothèses dérogatoires au confinement obligatoire général et nonobstant le respect des mesures et gestes barrières.

Afin de permettre de quantifier les besoins de la population de la ville et d'assurer une distribution des masques, il est apparu que les fichiers de la CPAM, de la MSA et de la MGEN, constituent une base de données permettant de couvrir la très grande partie de la population bénéficiaire.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

#### **V. Création de 2 postes : Brigadier-chef principal**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la ville de Lespinasse a signé une convention avec la ville de Saint-Jory afin de mutualiser les services de police municipale depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en accord avec Monsieur le Maire de Saint-Jory il a été décidé de mettre un terme à cette convention à partir du 1<sup>er</sup> mai 2020.

Dans le but d'assurer la sécurité de territoire communal et d'optimiser le fonctionnement du service de la police municipale de la ville, Monsieur le maire propose la création de 2 postes de brigadier-chef principal. Ces postes supplémentaires permettront de mettre en place 2 équipes qui travailleront en roulement avec une amplitude horaire plus importante. Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents et représentés avec 15 voix Pour et 1 Abstention de créer deux postes à temps complet de brigadier-chef principal et de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

La séance est levée à 19 h 00.

Le Maire,

Bernard SANCE